

CONSEIL

Cent huitième session

RESOLUTION N° 1357

(adoptée le 28 novembre 2017 par le Conseil à sa 108^e session)

RAPPORTS SUR LA VINGTIÈME SESSION ET LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution n° 1342 du 8 décembre 2016, le Comité permanent des programmes et des finances avait été invité à se réunir dans le courant du mois de juin 2017 afin de prendre, au nom du Conseil, toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires en ce qui concerne le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016, le Rapport annuel 2016, le Rapport 2016 sur l'efficacité organisationnelle, la révision du budget pour 2017, le barème des quotes-parts pour 2018, ainsi que les questions connexes,

Considérant que, conformément à la résolution n° 1342, le Comité permanent des programmes et des finances avait été invité à se réunir à nouveau en octobre/novembre 2017 pour examiner les questions relevant de sa compétence conformément à son mandat,

Ayant reçu et examiné les rapports sur la vingtième session (S/20/17) et la vingt et unième session (S/21/14) du Comité permanent des programmes et des finances,

1. *Prend note* de ces rapports ;
2. *Prend note des décisions* prises par le Comité permanent des programmes et des finances à sa vingtième session ;
3. *Approuve* les décisions prises par le Comité permanent des programmes et des finances à sa vingt et unième session conformément au paragraphe i) de son mandat.